Demander la transcription d'un acte d'état civil (acte de naissance, acte de mariage, acte de décès) auprès des services consulaires

La transcription est une formalité administrative par laquelle un acte d'état-civil (acte de naissance, acte de mariage, acte de décès) dressé par une autorité étrangère au profit d'un ressortissant sénégalais, est reproduit intégralement sur les registres tenus dans les postes consulaires du Sénégal.

Qui	peut	faire	la c	lemand	le?

Tout ressortissant sénégalais intéressé.

Quand peut-on entreprendre la démarche ?

A tout moment après que l'autorité étrangère a dressé l'acte d'état civil objet de la demande.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une demande adressée au ministre des Affaires étrangères ou à l'autorité diplomatique ou consulaire compétente (si l'intéressé réside à l'étranger)
- Un justificatif de la nationalité sénégalaise (certificat de nationalité, copie légalisée du passeport ou de la carte nationale d'identité) ou un justificatif de la nationalité sénégalaise du père

- L'original de l'acte d'état civil délivré par l'autorité étrangère

Quel est le coût□?
Gratuit.
Quelle est la nature de la pièce délivrée□ ?
Un extrait d'acte transcrit.
Quel est le délai de délivrance ?
Entre 3 et 10 jours environ, selon que le demandeur dépose sa demande auprès du Ministère des Affaires étrangères ou de l'ambassade ou du service consulaire.
Que faire en cas de pertell?
Nouvelle délivrance.
Où s'adresser□ ?

- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
- Pour en savoir plus
- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
Les services à contacter
-Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal